

CHARTRE ETHIQUE DE L'ASSOCIATION

13ONZE15 : FRATERNITE ET VERITE

La présente charte définit les droits et les devoirs des adhérents et des responsables de l'association, dans l'esprit des valeurs de l'association. Les aspects organisationnels restent du ressort du règlement intérieur du conseil d'administration.

L'association 13ONZE15 : Fraternité et Vérité a pour but la défense des victimes, l'aide et le soutien mutuel, l'organisation d'actions mémorielles et de communication pour que ces attentats et les victimes ne soient pas oubliés, la participation au processus judiciaire et aux retours d'expérience, la contribution à la manifestation de la vérité et la participation active à la prévention du terrorisme.

Toute collaboration avec l'association suppose l'adhésion à ses valeurs et un engagement à les respecter.

ARTICLE 1- BIENVEILLANCE

L'Association est fondée sur des principes d'humanisme et de respect mutuel entre tous ses membres. Les trois valeurs fondatrices de son fonctionnement interne sont : la fraternité, l'engagement, la solidarité.

L'esprit de l'association est avant tout amical, tolérant, tourné vers les besoins des autres et respectueux de la personnalité de chacun. Chaque élu ou bénévole est informé du projet, du fonctionnement et des activités de l'association.

L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile, indemnisation des dommages corporels et des dommages aux biens au bénéfice des bénévoles et des administrateurs dans le cadre des activités qui leur sont confiées avec l'accord du conseil d'administration.

ARTICLE 2- GRATUITE

Tout membre de l'association contribue à la vie de l'association de façon bénévole, c'est-à-dire non rémunérée.

Les membres de l'association, et particulièrement les administrateurs ou les personnes bénéficiant d'une délégation particulière s'interdisent de tirer un parti quelconque et particulièrement un parti financier de leur appartenance à l'association.

Seuls sont remboursés les frais réellement engagés dans le cadre des missions agréées par le conseil d'administration ou le président.

Les fonctions d'administrateur sont incompatibles avec celles de salarié de l'association. Les administrateurs et les salariés ne peuvent tirer profit, à titre personnel, des activités économiques de l'association.

ARTICLE 3- VALEURS

La fraternité et la vérité sont deux des valeurs fondatrices de l'association. L'association agit pour la manifestation de la vérité sur toutes les circonstances, causes et responsabilités dans la survenance des attentats, que cela soit dans un cadre judiciaire ou extra judiciaire. Elle entend également contribuer à toute réflexion et action s'inscrivant dans la lutte contre le terrorisme. Ces deux objectifs sont poursuivis dans le cadre de l'état de droit, et dans le respect de la déclaration universelle des droits de l'homme des nations unies et de la convention européenne des droits de l'homme.

ARTICLE 4- INDEPENDANCE

L'association agit en toute indépendance de tout mouvement politique, syndical ou religieux. L'administrateur ou le bénévole ne fera pas état, lors de ses interventions de ses opinions politiques, religieuses ou morales.

Les adhérents ne connaissent pas d'engagements publics notoires dans des organisations dont les positions éthiques seraient contraires à celles de l'association.

En cas de mandat électif, l'élu ou le bénévole ne peut intervenir sur la zone géographique couverte par son mandat sauf dérogation spéciale accordée par le président.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

Les membres ou partenaires extérieurs s'engagent à ne pas divulguer les données relatives aux adhérents et signent une clause de confidentialité.

ARTICLE 6 -ENGAGEMENT

L'administrateur ou le bénévole s'engage à travailler en équipe sous la responsabilité du coordinateur de l'activité avec les méthodes et les outils qui lui sont fournis par l'association. En cas de besoin, il pourra suivre une formation nécessaire à son action, dont l'association, dans la limite de ses moyens, peut assurer le financement

L'administrateur apporte une contribution significative qui répond aux exigences des missions à conduire. S'engage à préparer avec régularité les réunions du conseil d'administration ou groupes et commissions auquel il appartient. Des réunions régulières par commissions sur les thèmes intéressant plusieurs membres sont nécessaires à l'efficacité de la mise en place du projet associatif.